



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-
5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
23 janvier 2019	2019_583117_0004	017374-18, 028557-18	Suivi

Titulaire de permis

CVH (n° 4) GP Inc. en qualité d'associé commandité de CVH (n° 4) LP
766, chemin Hespeler, bureau 301, a/s de Southbridge Care Home Inc. CAMBRIDGE,
ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

Manoir Marochel
949, route de Montréal, OTTAWA ON K1K 0S6

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



Il s'agissait d'une inspection de suivi.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 15 et 16 janvier 2019.

Il convient de remarquer que les registres d'inspection suivants ont été inspectés en même temps :

- Registre n° 017374-18 – inspection de suivi concernant l'ordre de conformité 004 aux termes de la LFSLD, par. 8 (3) relativement à des services de soins infirmiers, émis dans le cadre de l'inspection n° 2018_583117_004 le 23 juillet 2018, avec une échéance de conformité modifiée au 31 décembre 2018.

- Registre n° 028557-18 – inspection de suivi concernant l'OC n° 001 aux termes du Règl. de l'Ont., par. 131 (1) relativement à l'administration de médicaments, émis dans le cadre de l'inspection n° 2018_583117_0008 le 26 octobre 2018, avec une échéance de conformité modifiée au 31 décembre 2018.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes du foyer : directrice générale ou directeur général, directrice ou directeur des soins, plusieurs infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), plusieurs infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), la pharmacienne-conseil ou le pharmacien-conseil d'Advantage Care Pharmacy Services, et la ou le commis aux soins infirmiers.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le planning du personnel infirmier autorisé du foyer pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019, le complément d'effectif du personnel autorisé du foyer. Elle a examiné le système de gestion des médicaments du foyer et l'administration de la formation, examiné les dossiers médicaux et ordonnances médicales de plusieurs personnes résidentes, et les documents du processus de vérification du système de gestion des médicaments du foyer.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Médicaments

Effectif suffisant



Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

Au moment de cette inspection, les non-respects aux ordres suivants émis antérieurement avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 131. (1).	OC n° 001	2018_583117_0008	117
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, par. 8 (3).	OC n° 004	2018_583117_0004	117

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Émis le 24 janvier 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.